



**CARRIER IMMOBILIER**

## **RÈGLEMENT DE L'OFFRE DE PARRAINAGE**

### **Article 1 : Mise en place**

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 01 octobre 2021. CARRIER IMMOBILIER |CARRIER PROPERTIES & INVESTMENTS SAS au capital de 10.000 €, RCS de LYON, numéro SIREN 905 025 359, dont le siège est situé 12A Chemin Professeur Depéret – 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE, représentée par Richard MARTINEZ en sa qualité de Président, titulaire de la carte professionnelle CPI n°69012021000000181, délivrée par la chambre de commerce et d'industrie de LYON METROPOLE – ST ETIENNE ROANNE, garanti par la SOCAF pour un montant de 110.000 euros et assuré par RCP MMA IARD, se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les

modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

### **Article 2 : Conditions d'éligibilité du parrain**

- Le parrain est une personne physique majeure capable juridiquement
- Le parrain n'est pas un professionnel de l'immobilier titulaire ou habilité par le titulaire d'une carte de transaction et/ou de gestion ou membre du foyer fiscal d'un professionnel de l'immobilier titulaire d'une carte de transaction et/ou de gestion.
- Le parrain ne fait pas de son action de parrainage une source régulière de revenus
- Le parrain n'est pas mandataire, ni salarié de CARRIER IMMOBILIER |CARRIER PROPERTIES & INVESTMENTS SAS
- L'auto-parrainage est interdit
- Le parrainage entre membres d'un même foyer fiscal est interdit.

### **Article 3 : Conditions d'éligibilité du filleul**

Le filleul est une personne physique qui confie le mandat de vente de son bien immobilier à CARRIER IMMOBILIER |CARRIER PROPERTIES & INVESTMENTS SAS.

### **Article 4 : Validité du parrainage**

Il suffit au parrain d'envoyer les informations de parrainage par mail à [contact@carrier-immobilier.fr](mailto:contact@carrier-immobilier.fr) ou bien de remplir le formulaire en ligne de demande de parrainage, avant le premier contact du filleul avec CARRIER IMMOBILIER |CARRIER PROPERTIES & INVESTMENTS SAS. Le parrainage ne peut pas être rétroactif. Les rétributions du parrain ne seront dues qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du filleul, qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef.

### **Article 5 : Accord du filleul**

A déclaration du parrainage, le filleul est contacté CARRIER IMMOBILIER |CARRIER PROPERTIES & INVESTMENTS SAS pour validation de ses informations personnelles.

### **Article 6 : Concurrence de parrains**

Il ne peut y avoir qu'un parrain par parrainage. Dans le cas où le nom d'un même « FILLEUL » serait communiqué par deux ou plusieurs « PARRAINS » différents, le formulaire pris en compte pour valider le parrainage sera celui qui sera adressé en premier (le caché de la poste faisant foi – pour les coupons – ou l'accusé de réception électronique de l'email faisant foi – pour les formulaires directement enregistrés en ligne par le parrain)

### **Article 7 : Éligibilité des produits**

L'offre de parrainage ne concerne que les biens à usage d'habitation, à l'exclusion les locaux commerciaux, caves, terrains, stationnements et garages

### **Article 8 : Rétribution du parrain**

Pour tout mandat de vente confié par le filleul à Annecy Lac Immobilier, vendu par l'intermédiaire d'Annecy Lac Immobilier, le parrain reçoit une rétribution d'un montant égal à 10 % TTC des honoraires de vente dans la limite maximale de 3.000 (Trois milles) euros TTC. Le paiement s'effectuera par chèque dans un délai de 30 jours à compter de la signature de l'acte authentique de vente entre le filleul-vendeur et l'acquéreur sous la condition du bon encaissement préalable par CARRIER IMMOBILIER |CARRIER PROPERTIES & INVESTMENTS SAS de ses honoraires d'agence.

### **Article 9 : Nombre de parrainage**

Le nombre de parrainages est illimité.

### **Article 10 : Auto-parrainage**

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

### **Article 11 : Avantages filleul**

CARRIER IMMOBILIER |CARRIER PROPERTIES & INVESTMENTS SAS prendra à sa charge les frais liés à la vente de son bien uniquement dans le cas d'un mandat exclusif, à l'exclusion des honoraires de vente. Les frais engagés par un vendeur lors de la réalisation d'une vente immobilière avec le concours d'un professionnel de l'immobilier s'entendent être les frais de diagnostic comprenant les documents obligatoires en application de l'article L721-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et de l'article 10-1 loi du 10/07/65 uniquement si le bien est en copropriété, les diagnostics obligatoires en cas de vente composant le dossier de diagnostic technique (DDT) prévu à l'article L271-4 du CCH à l'exception des diagnostics portant sur les parties communes. Les frais de commercialisation (Reportage photos, vidéo et de publicités) sont exclus et reste sous la décision de CARRIER IMMOBILIER |CARRIER PROPERTIES & INVESTMENTS SAS.

### **Article 12 : Informatique et libertés**

Conformément à la loi informatique et libertés n 78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises. Les informations et données personnelles recueillies sur le bulletin de parrainage sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage et sont destinées aux services concernés de l'agence CARRIER IMMOBILIER |CARRIER PROPERTIES & INVESTMENTS SAS, et, le cas échéant, à ses sous-traitants et prestataires. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation de rectification et d'opposition par courrier ou courrier électronique accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

- CARRIER IMMOBILIER |CARRIER PROPERTIES & INVESTMENTS SAS  
situé 12A Chemin Professeur Depéret – 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE
- [contact@carrier-immobilier.fr](mailto:contact@carrier-immobilier.fr)